



Distribution du courrier dans un camping

Par **bruno**, le **30/08/2012 à 18:31**

Bonjour,
Je travaille dans un camping ouvert toute l'année, et de ce fait certaines personnes y résident à temps plein.
Ces gens là reçoivent leur courrier au camping, et nous nous chargeons de le redistribuer dans chaque mobil home occupé .
Est -ce légal ?
Y a-t-il une législation précise par rapport à ça ?
Merci de me répondre au plus vite, notre facteur bénévole veut démissionner .

Par **Tisuisse**, le **31/08/2012 à 07:44**

Bonjour,
Si le propriétaire-bailleur installe, à l'entrée du camping, des boîtes aux lettres individuelles et nominatives pour chaque résident à l'année, cela suffit. Dans le cas contraire, il vous faut savoir ce que dit exactement le règlement intérieur de ce camping.

Par **bruno**, le **31/08/2012 à 11:53**

Le règlement intérieur du camping ne prévoit pas la distribution du courrier .